



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 64 – Roumois »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Pays du Roumois » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PAYS DU ROUMOIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du Roumois est situé au sud de la Métropole Rouennaise et au nord du plateau du Neubourg, entre les Vallées de la Risle et de l'Eure. Les secteurs concernés sont les Bassins d'Alimentation des Captages des Varras-Moulineaux (prioritaires au titre du Grenelle), des Ecomeaux (prioritaires au titre du SDAGE 2022-2027), Montfort-Ecaquelon et Orival. La surface totale avoisine les 300 km².

Bien que la géologie locale permette des transferts rapides des eaux de surfaces vers les ressources souterraines via des points d'engouffrements naturels appelés bétoires ; les activités agricoles, les habitations et le développement économique impactent la qualité de la nappe de la craie. Les captages des communes de Mauny, Moulineaux, Ecomeaux, Montfort, Rougemontiers et Ecaquelon connaissent **des problématiques de turbidité et de produits phytosanitaires**, en particulier des herbicides qui sont plus solubles dans l'eau. L'enjeu est de maintenir les activités économiques locales en accord avec la préservation de la ressource.

Le SERPN propose aux exploitants agricoles volontaires de contractualiser aux MAEC afin que :

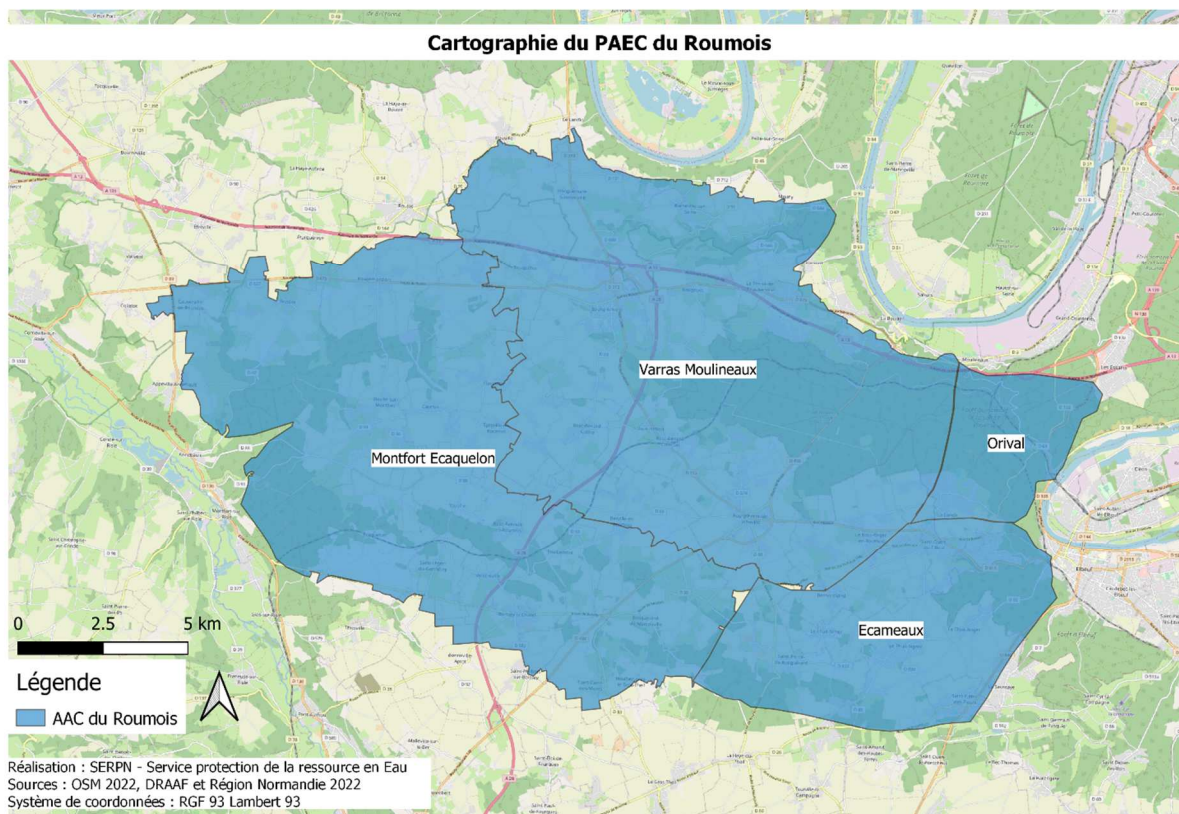
- L'élevage soit valorisé et que les prairies soient maintenues sur le territoire du Roumois,
- Les jeunes éleveurs qui s'installent soient soutenus dans le maintien en herbe des parcelles ;
- Les exploitants agricoles souhaitant mettre en place des pratiques vertueuses pour la qualité de l'eau soit accompagnés financièrement et techniquement pour leur prise de risque et le manque à gagner.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir une parcelle sur les bassins d'alimentation de captages du Roumois
- Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation agricole

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

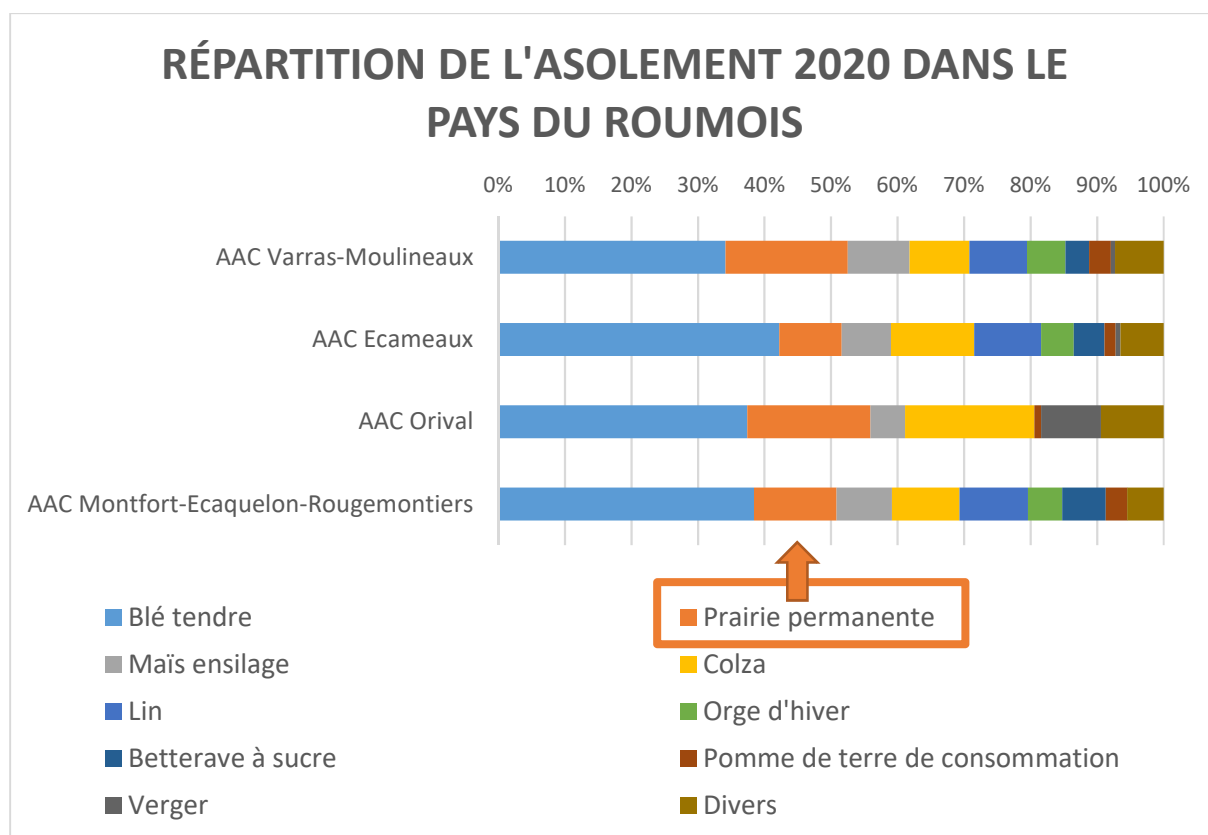


2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE :

L'orientation principale du territoire est la polyculture élevage-bovin (laitier et allaitant).

Les assolements sont relativement diversifiés. La diversité des cultures est adaptée au contexte pédoclimatique du Roumois et permet d'avoir des rotations relativement longues, qui alternent souvent entre cultures de printemps (betterave sucrière, lin, féverole) et céréales. Dans le cas des exploitations de polyculture-élevage, s'y intègre aussi du maïs, des prairies temporaires voire des cultures dérobées entre la moisson et l'implantation d'une culture de printemps.



ETAT DE LA QUALITE DE L'EAU

1. Les produits phytosanitaires :

Les résultats d'analyses sur l'eau brute montrent la présence d'une diversité de molécules agricoles sur le territoire. Cette diversité est en lien avec l'assolement des cultures. En effet, nous retrouvons des herbicides d'automne utilisés sur colza et céréales et des herbicides de printemps, orientés plutôt pour les cultures de maïs, betterave sucrière et lin. La dégradation rapide de certaines molécules notamment de la famille des Chloroacétanélides engendre la présence persistante de leurs métabolites ESA et OXA.

En hiver, lors d'épisodes de pluie engendrant des ruissellements, nous pouvons observer des pics de concentrations de certaines molécules comme le chlortoluron, le diflufenicanil, propyzamide etc.

Nous constatons également la présence de plusieurs herbicides interdits comme l'atrazine, la simazine ou plus récemment l'isoproturon.

En fin de printemps, début d'été, nous constatons la présence de fongicides.

Ces résultats nous informent sur les voies de transferts présentes dans le territoire.

- Une voie rapide (karstique) via les bétouilles et les talwegs : concentration élevée des herbicides d'automne lors des prélèvements hivernaux, fongicides lors des épisodes pluvieux printaniers (juin)
- Une voie matricielle plus lente : présence de molécules interdites, flufenacet, chlores etc.

2. Les nitrates :

Les concentrations en nitrates sont entre 15 et 25 mg/l pour l'ensemble des captages.

3. La turbidité :

Tous les captages sauf Orival sont sensibles à la turbidité. Les stations des Varras et de Moulineaux disposent d'un procédé d'ultrafiltration qui permet de traiter la turbidité et de maintenir une production tout le long de l'année contrairement aux autres captages.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement*
NO_ROUM_ARB1	Système	Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution par les produits phytosanitaires dans les exploitations arboricoles.	527 €/ha/an	FEADER / AESN
NO_ROUM_CPRA	Localisé	Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones vulnérables.	358 €/ha/an	FEADER / AESN
NO_ROUM_HBV1	Système	Cette mesure favorise le couplage des ateliers animaux et végétaux. Elle soutient aussi l'évolution des pratiques en vue d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe.	121 €/ha/an	FEADER / AESN
NO_ROUM_HBV2	Système	Cette mesure favorise le couplage des ateliers animaux et végétaux. Elle soutient aussi l'évolution des pratiques en vue d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe.	177 €/ha/an	FEADER / AESN

NO_ROUM_HBV3	Système	Cette mesure accompagne les exploitations agricoles à maintenir (ou tendre vers) un système 100 % herbe.	233 €/ha/an	FEADER / AESN
NO_ROUM_PHY1	Système	Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les herbicides.	122 €/ha/an	FEADER / AESN
NO_ROUM_PHY2	Système	Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les herbicides.	143 €/ha/an	FEADER / AESN
NO_ROUM_PHY4	Système	Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les pesticides.	137 €/ha/an	FEADER / AESN
NO_ROUM_PHY5	Système	Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les pesticides.	201 €/ha/an	FEADER / AESN

*Dans l'attente d'un potentiel complément par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Pays du Roumois ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant* maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

***Dans l'attente d'un potentiel complément par l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

MAEC	Montants plafonnés	observations
Système HBV (ex BEA) « maintien »*	6000	« Sortants* » ou « non sortants »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	« Sortants* » ou « non sortants »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	« Sortants* » ou « non sortants »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	« Sortants* » ou « non sortants »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées	16000	

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation :

Cf. AAP PAEC 2022 – Normandie - annexe 10

Rang de priorité	Critères de priorisation	Conditions supplémentaires MAEC HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes	
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de niveau 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV	MAEC HBV : au moins 10 UGB 1 – Niveau 3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 % 2 - « sortants »
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de niveau 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV	MAEC HBV : au moins 10 UGB 1 – Niveau 2 en « évolution » 2 – Niveau 1 en « évolution » 3 - Niveau 3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76) 4 - « sortants »
4	MAEC « zones humides » et assimilées ZH	

5	MAEC HBV niveau 3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores	
6	MAEC biodiversité systèmes SHP	
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti)	
8	MAEC localisées - autres	
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- MAEC HBV pour les « sortants » ayant au moins 10 UGB par taux d'herbe décroissant 2 – Autres MAEC HBV ayant au moins 10 UGB par taux d'herbe décroissant
10	Autres	

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Définitions :

- **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA) :** exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])
- **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA) :** exploitations qui ne sont pas en « évolution »
- **« Sortants » :** bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018) sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 ; le plafond appliqué est celui du « maintien »

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles :* En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant la/les mesure(s) « HBV ou PHY » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Porteur et opérateur du projet PAEC

Syndicat d'Eau du Roumois et du plateau du Neubourg

Zone d'activité du Thuit-Anger - 62, voie romaine, 27370 Le Thuit de l'Oison

Accueil : 02 32 77 43 02

Responsable technique du projet

Hana GHLOUCI

06 04 59 55 34 – Hana.ghlouci@serpn.fr